



Faire appel au Fonds Chaleur pour financer une chaufferie biomasse



- Développer la production de chaleur renouvelable
- Bénéficier des aides financières disponibles



Développement des énergies renouvelables



Biomasse



Entreprises Industrielles

ORLÉANS MÉTROPOLE

Référentiel de solutions de montage de projet pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial d'Orléans Métropole

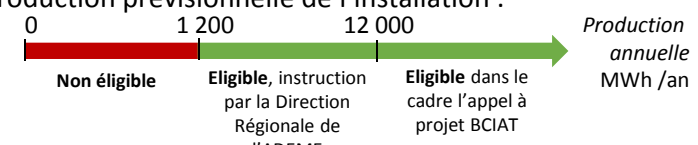
► Descriptif

- La biomasse est la première énergie renouvelable consommée en France. Une *chaufferie biomasse* est un équipement de production de chaleur (sous forme d'eau chaude, de vapeur, ou d'eau chaude surchauffée) à partir de la combustion de biomasse.
- Le Fonds Chaleur de l'ADEME vise à aider financièrement les installations de production de chaleur à partir de biomasse et ainsi vaincre le frein à l'investissement, mais aussi les rendre plus compétitives que celles fonctionnant à partir de gaz naturel.
- Cette aide prend la forme d'une subvention et d'une avance remboursable (à partir de 2019).

► Les montages contractuels

- Réalisation en interne : l'industriel achète des tonnes de biomasse à un fournisseur. Il est propriétaire de sa chaufferie biomasse et l'exploite ou sous-traite son opération.
- Souscription à un contrat de vente de chaleur : l'industriel achète des MWh de chaleur produite (vapeur ou eau chaude) par une chaufferie biomasse installée sur son site, mais financée et opérée par une société de services. Pour cela, il doit s'engager sur une durée longue (à minima 15 ans) et à acheter une quantité minimale d'énergie par an. Dans ce cas de figure, c'est la société externe qui doit solliciter le fond chaleur.

► Les critères d'éligibilité au **FONDS CHALEUR** DE L'ADEME

- Ressources biomasses éligibles :
 - Plaquettes forestières
 - Connexes et sous-produits de l'industrie du bois
 - Granulés
 - Bois fin de vie et bois déchet
- Production prévisionnelle de l'installation :
 
- L'installation doit avoir un rendement de 85 % minimum
- La chaleur produite doit être intégralement consommée
- L'équipement doit fonctionner en base (1^{er} équipement sollicité pour répondre au besoin)
- Respect des Valeurs Limites d'Emission à l'atmosphère
- Audit énergétique (selon EN-16247) réalisé pour les obligés (entreprises de plus de 250 salariés, ou réalisant plus de 50 M€ de chiffres d'affaire ET ayant un bilan supérieur à 43 M€).

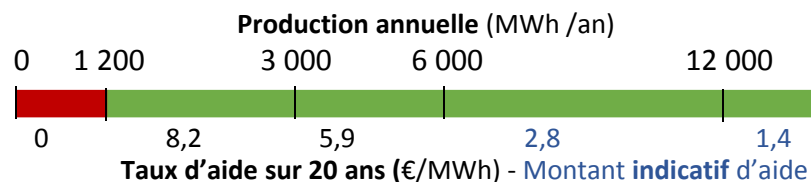
► Comment est calculée l'aide du Fonds Chaleur ?

1 Si la production annuelle est inférieure à 6 000 MWh/an

Production annuelle MWh/an	Aide €/MWh	Exemple : Une chaufferie produisant 5 000 MWh /an bénéficiera d'une aide de : $3000 \times 8,2 + 2\,000 \times 5,9 = 728$ k€ pour l'investissement
Jusqu'à 3 000	8,2	
De 3 000 à 6 000	5,9	

2 Si la production est supérieure à 6 000 MWh / an

↳ L'aide octroyée est le résultat d'une analyse économique de type « coût de revient de la chaleur produite » avec comparaison une solution de référence fossile, sur 20 ans.





Faire appel au Fonds Chaleur pour financer une chaufferie biomasse



- Développer la production de chaleur renouvelable
- Bénéficier des aides financières disponibles



Développement des énergies renouvelables



Biomasse



Entreprises Industrielles



Référentiel de solutions de montage de projet pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial d'Orléans Métropole

► Les étapes à suivre pour solliciter le Fonds Chaleur

Pré-étude de faisabilité

- Pré-dimensionnement de l'installation biomasse
- Conditions d'approvisionnement
- Pré-Modélisation économique de l'installation

Proposée gratuitement par



Prise de contact avec l'ADEME

- Accompagnement méthodologique
- Possibilité de financer les études d'ingénierie
 - Niveau National si la production est supérieure à 12 000 MWh an, Direction Régionale Centre-Val-de-Loire sinon

Ingénierie

- Dimensionnement de l'installation
- Elaboration d'un plan d'approvisionnement avec engagement des producteurs

Dépôt sur le site de l'ADEME

► Les structures ressources

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

National : boisenergie@ademe.fr
Direction Régionale Centre-Val-de-Loire :
pierre-louis.cazaux@ademe.fr
thierry.barras@ademe.fr



2163 avenue de la Pomme de Pin
45075 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 41 80 00
contact@arbocentre.asso.fr
www.arbocentre.asso.fr

► Pour aller plus loin...

- [Page descriptive du fonds chaleur, ADEME](#)
- [Fiche descriptive et d'instruction, Secteur Biomasse, ADEME](#)
- [Outil d'éligibilité des projets, ADEME](#)